

Campagne de sensibilisation « PAI alimentaire » à l'intention de toutes les familles

Si votre enfant présente des allergies alimentaires ou doit suivre un régime alimentaire particulier (exemple : diabète), vous devez réaliser un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) ALIMENTAIRE**.

Il est indispensable pour pouvoir accueillir votre enfant.

Le PAI définit les modalités d'accueil liées à sa pathologie. Il doit donc être le plus précis et détaillé possible et renseigné par le médecin (traitant, spécialiste, allergologue).

Ce PAI ou sa mise à jour doit être envoyé dans les meilleurs délais à l'établissement scolaire qui le transmettra au service restauration.

Seul l'envoi du PAI permet de mettre à jour le dossier de votre enfant. La transmission d'une ordonnance ou d'un protocole d'urgence isolé est insuffisant. Le service diététique a besoin de différentes informations suivantes sur le PAI : date, nom, prénom, âge/date de naissance, liste des allergènes ou consignes alimentaires adaptées à une autre pathologie, signature du médecin et signatures des parents. En l'absence de l'une de ces mentions, le service diététique ne pourra pas prendre en considération la demande.

Le service diététique évaluera le PAI en fonction des éléments disponibles et pourra, le cas échéant, préconiser le panier repas. Dans ce cas, le service diététique prendra contact directement avec la famille, notamment pour les élèves bénéficiant pour la première fois d'un PAI. Il est donc important que les coordonnées soient clairement renseignées (notamment l'adresse mail).

En ce qui concerne la reconduction annuelle, elle doit a minima être signée par les parents et par le médecin. Elle est valide lorsque le service diététique possède le PAI d'origine complet.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Cordialement,

Le service diététique de Mille et Un Repas

